

158 MX TRACK
Société à responsabilité limitée à associée unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 717 Chemin Marque Debat
64160 LOMBIA
977 554 187 RCS PAU

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 1^{er} AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier avril,
A neuf heures,

La Société AB TEAM, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 717 Chemin Marque Debat, 64160 LOMBIA, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 949 928 675, représentée par Monsieur Olivier BANNIER en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 10 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société 158 MX TRACK,

Associée Unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, en approuve les termes dans leur intégralité.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2024, approuvés le 31 décembre 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social, et se prononce, par conséquent, pour la poursuite de l'activité.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'Associée Unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.



TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique.

**L'Associée Unique
Pour la société AB TEAM
Monsieur Olivier BANNIER**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several large, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.